

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Dossier: TC/YD/2154461/VV

Répertoire: 72.177

**"PROXIMUS"**

société anonyme de droit public

à 1030 Schaerbeek, Boulevard du Roi Albert II 27

TVA (BE) 0202.239.951

Registre des personnes morales Bruxelles

**MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 16 DÉCEMBRE 2015****-  
DIVERSES MODIFICATIONS STATUTAIRES****-  
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL****-  
RENOUVELLEMENT POUVOIRS CAPITAL AUTORISE****-  
RENOUVELLEMENT POUVOIRS CAPITAL AUTORISE  
EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT****-  
RENOUVELLEMENT POUVOIRS RACHAT D' ACTIONS PROPRES****-  
RENOUVELLEMENT POUVOIRS RACHAT D' ACTIONS PROPRES  
EN CAS DE DE PRÉJUDICE GRAVE ET IMMINENT POUR LA SOCIÉTÉ**

Ce jour, le vingt avril deux mille seize.

A 1140 Evere, Rue Stroobants 51.

Devant moi, Maître **Tim CARNEWAL**, notaire associé à Bruxelles,**S'EST REUNIE**l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit public "**PROXIMUS**", ayant son siège à 1030 Schaerbeek, Boulevard du Roi Albert II 27, ci-après dénommée "*la Société*".**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

La Société a été constituée sous forme d'entreprise publique autonome, régie par la loi du 19 juillet 1930 créant la Régie des télégraphes et des téléphones, modifiée par la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, par la loi du 12 décembre 1994 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et la loi du 17 juin 1991 portant organisation du secteur public du crédit et de la détention des participations du secteur public dans certaines sociétés financières de droit privé, et l'Arrêté Royal du 19 août 1992 portant approbation du premier contrat de gestion de la Régie des télégraphes et des téléphones, et a été transformée, sans interruption de la continuité de sa personnalité juridique, en société anonyme de droit public et dont les statuts ont été fixés par Arrêté Royal du 16 décembre 1994, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 décembre suivant.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par procès-verbal dressé par Maître Tim Carnewal, notaire à Bruxelles, le 15 avril 2015, publié aux Annexes du Moniteur belge du 11 mai suivant, sous les numéros 15066335 et 15066336, approuvé par Arrêté Royal approuvant des modifications aux statuts de BELGACOM du 7 mai 2015, publié au Moniteur belge du 18 mai suivant, sous le numéro C-2015/14150.

La Société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0202.239.951.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU**

La séance est ouverte à 12 heures 10 minutes, sous la présidence de Monsieur **DE CLERCK Stefaan Maria**, domicilié à 8500 Kortrijk, Damkaai 7.

#### **Composition du bureau**

- Monsieur **LYBAERT Dirk Joris**, domicilié à 2547 Lint, Veldstraat 81, a été désigné en tant que secrétaire de l'assemblée.

- Monsieur **VAN PARYS Koen**, domicilié à 3511 Kuringen, Pierre Coxstraat 61, et

- Madame **de DORLODOT Cathérine Cécile**, domiciliée à 1950 Kraainem, Avenue Baron Albert d'Huart 226, ont été désignés en tant que scrutateurs.

### **VERIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRESENCES**

Le président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée:

#### **1. Convocation des titulaires de titres**

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Ils seront conservés dans les archives de la Société. Le bureau a constaté que les dates de parution de ces avis sont les suivantes:

- le 18 mars 2016 dans le *Moniteur belge*;
- le 18 mars 2016 dans le *De Tijd*;
- le 18 mars 2016 dans *L'Echo*.

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et les formulaires pour le vote par correspondance, ainsi que les rapports établis conformément aux articles 559 et 604 du Code des sociétés, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société ([www.proximus.com](http://www.proximus.com)) à partir du 18 mars 2016. Une communication a été envoyée à Belga, Bloomberg, Reuters et Dow Jones afin d'assurer la distribution internationale.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée par lettre le 21 mars 2016 aux actionnaires nominatifs, aux titulaires d'obligations nominatives, ainsi qu'aux administrateurs et aux commissaires.

#### **2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée**

Concernant la participation à la présente assemblée, le bureau a vérifié si les articles 34, 35 et 39bis des statuts ont été respectés, ce qui nous, notaire, a été confirmé par le bureau et dont les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société.

#### **3. Liste des présences**

Une liste des présences a été établie, qui reprend le nom et l'adresse, ou la dénomination sociale et le siège social, de tous les actionnaires qui prennent part à l'assemblée en personne ou par mandataire. L'original restera annexé au présent procès-verbal. Les procurations y relative seront conservées dans les archives de la Société.

Cette liste est complétée par une liste des actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 39bis des statuts.

#### **4. Vérification du quorum de présences**

Le bureau a constaté qu'il ressort de la liste de présences que 242.971.630 actions sur un total de trois cent trente-huit millions vingt-cinq mille cent trente-cinq (338.025.135) sont présentes ou représentées.

La Société possède à ce jour 15.717.604 actions propres, par conséquent le nombre d'actions avec droit de vote s'élève à 322.307.531.

Cela signifie que le quorum légal de cinquante pourcent plus une (50% + 1) actions est dépassé.

En conséquence, le bureau constate que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

#### **5. Tiers présents à l'assemblée**

Outre les personnes précitées, entre autres les personnes suivantes assistent également à l'assemblée:

- certains administrateurs de la Société;
- des membres du comité exécutif de la Société;
- les commissaires de la Société;
- le personnel de la Société, et des entreprises engagées par celle-ci, chargé de fonctions logistiques dans le cadre de l'assemblée.

#### **ORDRE DU JOUR**

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

**1. Mise en œuvre des dispositions de la loi du 16 décembre 2015 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, publiées aux Annexes du Moniteur belge du 12 janvier 2016 (entrée en vigueur le 12 janvier 2016).**

Proposition de décision: proposition de mise en œuvre des dispositions de la loi du 16 décembre 2015 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, publiées aux Annexes du Moniteur belge du 12 janvier 2016 (entrée en vigueur le 12 janvier 2016). La mise en œuvre apparaîtra dans la version adaptée des statuts présentée pour approbation et concerne notamment les éléments suivants:

- a. référence au secteur concurrentiel dans lequel opère Proximus;
- b. modification des dispositions relatives à la nomination et à la révocation des administrateurs, du Président du Conseil d'Administration et de l'Administrateur Délégué;
- c. modification des dispositions relatives à la durée du mandat de l'Administrateur Délégué;
- d. suppression des dispositions relatives au comité de direction;
- e. suppression des limitations spécifiquement imposées au pouvoir de délégation du Conseil d'Administration;
- f. suppression des droits unilatéraux d'intervention des autorités publiques et de surveillance, par ces dernières, du fonctionnement de la Société, en ce compris, la suppression du mandat du commissaire du Gouvernement;
- g. référence à la possibilité de l'État belge de diminuer sa participation dans le capital de la Société à moins de 50 % plus une action.

Suite à cette décision, proposition de modifier les statuts, ainsi qu'il apparaîtra dans le nouveau texte des statuts présenté pour approbation.

**2. Diverses modifications statutaires visant à simplifier l'administration et le fonctionnement de la Société et à favoriser la bonne gouvernance ("corporate governance").**

Proposition de décision: proposition de diverses modifications statutaires destinées à simplifier l'administration et le fonctionnement de la Société ainsi qu'à améliorer la bonne gouvernance, et notamment sur les points suivants:

- a. diminution du nombre maximum de membres du Conseil d'Administration à quatorze;
- b. réduction de la durée du mandat des nouveaux administrateurs de six ans à quatre ans;
- c. instauration du principe que tous les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration en tenant compte des candidat-administrateurs désignés par le Comité de nomination et de rémunération. Ce Comité adopte le principe d'une représentation raisonnable des actionnaires stables significatifs. Les actionnaires détenant au minimum vingt-cinq pour cent (25 %) des actions de la Société, ont le droit de proposer des administrateurs et ce au prorata de leur participation;
- d. modification des dispositions relatives au remplacement du Président du Conseil d'Administration s'il est empêché de participer à une réunion;
- e. instauration de la possibilité de tenir le registre d'actions nominatives sous forme électronique.

Suite à cette décision, proposition de modifier les statuts, ainsi qu'il apparaîtra dans le nouveau texte des statuts présenté pour approbation.

**3. Diverses modifications statutaires visant à améliorer la lisibilité des statuts, notamment en supprimant les dispositions ou formulations qui ont perdu leur pertinence, en supprimant les dispositions formulant les principes juridiques généraux, et en supprimant la référence dans les statuts, à la date des diverses modifications statutaires antérieures, ainsi qu'il apparaîtra dans le nouveau texte des statuts présenté pour approbation.**

Proposition de décision: proposition de diverses modifications statutaires afin d'accroître la lisibilité des statuts.

**4. Modification de l'objet social afin de couvrir les services et développements technologiques actuels et futurs, ainsi que d'autres opérations plus générales liées directement ou indirectement à l'objet social.**

Prise de connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social, établie conformément à l'article 559 du Code des sociétés.

Ce rapport est accompagné d'un état de l'actif et du passif de la Société clôturé le 31 janvier 2016.

Prise de connaissance du rapport du commissaire relatif à l'état de l'actif et du passif évoqué, établi en exécution de l'article 559 du Code des sociétés.

Proposition de décision: proposition de modification de l'objet social afin de couvrir les services et développements technologiques actuels et futurs, ainsi que d'autres opérations plus générales liées directement ou indirectement à l'objet social.

Suite à cette décision, proposition de modification de l'article 3 des statuts en introduisant le texte suivant: "5° La fourniture de services ICT et numériques.

La Société est autorisée à poser tous les actes commerciaux, financiers, technologiques et autres qui sont directement ou indirectement liés à son objet social ou qui sont utiles pour réaliser cet objet."

**5. Pouvoirs conférés en vue d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé.**

Prise de connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration concernant les pouvoirs en matière de capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

Proposition de décision: proposition de renouvellement des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans à dater du jour de la notification de la modification de ces statuts par l'assemblée générale du vingt avril deux mille seize, à augmenter le capital de la Société, en un ou plusieurs mouvements, à concurrence de 200.000.000,00 EUR, conformément aux dispositions du paragraphe 1er de l'article 5 des statuts.

Suite à cette décision, proposition de modification de l'article 5, paragraphe 2 des statuts comme suit: remplacement de la date "seize avril deux mille quatorze" par "vingt avril deux mille seize".

**6. Pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital en cas d'offre publique d'achat.**

Proposition de décision: proposition de renouvellement des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration, pendant une période de trois ans à dater du jour de la présente modification des statuts par l'assemblée générale du vingt avril deux mille seize, en vue d'augmenter le capital de la Société sous quelque forme que ce soit, y compris par augmentation de capital avec limitation ou exclusion du droit de préférence des actionnaires, même après que l'Autorité des services et marchés financiers a porté à la connaissance de la Société une offre publique d'achat sur les titres de la Société. Dans ce cas, l'augmentation de capital doit toutefois respecter les règles complémentaires applicables en pareilles circonstances, comme le prévoit l'article 607 du Code des sociétés.

Suite à cette décision, proposition de modification de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 2 des statuts comme suit: remplacement de la date "seize avril deux mille quatorze" par "vingt avril deux mille seize".

**7. Pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en vue du rachat d'actions propres.**

Proposition de décision: proposition de renouvellement des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration d'acquérir, dans un délai de cinq ans à compter du vingt avril deux mille seize, et dans les limites légales, le nombre maximal d'actions autorisé par la loi à un prix ne pouvant être supérieur de plus de cinq pour cent au cours de clôture le plus élevé des trente jours de cotation précédant la transaction ni inférieur de plus de dix pour cent au cours de clôture le plus bas des trente jours de cotation précédant la transaction.

Suite à cette décision, proposition de modification de l'article 13, alinéa 2 des statuts comme suit: remplacement de la date "seize avril deux mille quatorze" par "vingt avril deux mille seize".

**8. Pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en vue du rachat d'actions propres en cas de préjudice grave et imminent pour la Société.**

Proposition de décision: proposition de renouvellement des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration d'acquérir ou céder le nombre maximal d'actions autorisé par la loi, pendant une période de trois ans à dater du jour de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la présente modification des statuts par l'assemblée générale du vingt avril deux mille seize, si cette acquisition ou cette cession sont nécessaires pour éviter un préjudice grave et imminent pour la Société.

Suite à cette décision, proposition de modification de l'article 13, alinéa 4 des statuts comme suit: remplacement de la date "seize avril deux mille quatorze" par "vingt avril deux mille seize".

### **9. Procurations.**

Proposition de décision: proposition visant à accorder à chaque administrateur de la Société, agissant seul, la compétence d'établir la coordination des statuts ainsi que la compétence requise pour assurer la mise en œuvre des décisions prises.

Proposition de décision: proposition visant à accorder au Secrétaire général, avec pouvoir de subrogation, toutes les compétences afin de remplir les formalités auprès d'un Guichet d'Entreprises, pour faire enregistrer/adapter les données à la Banque-Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et pour mettre à la disposition des actionnaires une version coordonnée officielle des statuts sur le site web de la Société ([www.proximus.com](http://www.proximus.com)).

### **MODALITES DU SCRUTIN**

Le président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix. Il rappelle également que seuls les actionnaires et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Le président rappelle également que:

- pour que les propositions de décision relatives aux points 1 à 3 inclus, 5 et 6 de cet ordre du jour soient valablement adoptées, les actionnaires qui assistent à la réunion, en personne ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et les propositions doivent recueillir les trois quarts des voix, conformément à l'article 40 des statuts de la Société *juncto* article 558 du Code des sociétés;

- pour que les propositions de décision relatives aux points 4, 7 et 8 de cet ordre du jour soient valablement adoptées, les actionnaires qui assistent à la réunion, en personne ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et les propositions doivent recueillir les quatre cinquièmes des voix, conformément à l'article 40 des statuts de la Société *juncto* article 559 et 620 §1 du Code des sociétés;

- pour que la proposition de décision relative au point 9 de cet ordre du jour soit valablement adoptée, les actionnaires qui assistent à la réunion, en personne ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et la proposition doit recueillir la majorité de la moitié plus un des votes exprimés, conformément à l'article 38 des statuts de la Société.

Le président signale que le scrutin se fera au moyen d'un système de vote électronique.

Le président indique que le sens du vote des actionnaires qui ont voté par correspondance a déjà automatiquement été introduit dans la base de données de ce système électronique et que ces votes seront ajoutés aux votes exprimés en séance. Les totaux exacts des votes par correspondance et des votes à la séance, sont repris dans le procès-verbal.

Finalement le président rappelle qu'en vertu de l'article 41§4 de la loi du 21 mars 1991, une modification des statuts ne produit ses effets qu'après approbation par le Roi, sous la forme d'un arrêté délibéré en Conseil des ministres.

### **QUESTIONS**

Conformément à l'article 38bis des statuts, le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

La séance de questions n'a pas donné lieu à des questions.

Le président constate ensuite la clôture des débats.

**DELIBERATION - RESOLUTIONS**

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION - Mise en œuvre des dispositions de la loi du 16 décembre 2015.**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de mise en œuvre des dispositions de la loi du 16 décembre 2015 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, publiées aux Annexes du Moniteur belge du 12 janvier 2016 (entrée en vigueur le 12 janvier 2016). La mise en œuvre apparaîtra dans la version adaptée des statuts présentée pour approbation et concerne notamment les éléments suivants:

- a. référence au secteur concurrentiel dans lequel opère Proximus;
- b. modification des dispositions relatives à la nomination et à la révocation des administrateurs, du Président du Conseil d'Administration et de l'Administrateur Délégué;
- c. modification des dispositions relatives à la durée du mandat de l'Administrateur Délégué;
- d. suppression des dispositions relatives au comité de direction;
- e. suppression des limitations spécifiquement imposées au pouvoir de délégation du Conseil d'Administration;
- f. suppression des droits unilatéraux d'intervention des autorités publiques et de surveillance, par ces dernières, du fonctionnement de la Société, en ce compris, la suppression du mandat du commissaire du Gouvernement;
- g. référence à la possibilité de l'État belge de diminuer sa participation dans le capital de la Société à moins de 50 % plus une action.

Dès lors, le président soumet à l'assemblée la proposition de modifier les statuts, ainsi qu'il apparaîtra dans le nouveau texte des statuts présenté pour approbation.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 242.965.373

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 71,9 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 242.965.373

dont:

<b>POUR</b>	241.772.518
<b>CONTRE</b>	100.408
<b>ABSTENTION</b>	1.092.447

**DEUXIEME RESOLUTION - Diverses modifications statutaires visant à simplifier l'administration et le fonctionnement de la Société et à favoriser la bonne gouvernance ("corporate governance").**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de diverses modifications statutaires destinées à simplifier l'administration et le fonctionnement de la Société ainsi qu'à améliorer la bonne gouvernance, et notamment sur les points suivants:

- a. diminution du nombre maximum de membres du Conseil d'Administration à quatorze;
- b. réduction de la durée du mandat des nouveaux administrateurs de six ans à quatre ans;
- c. instauration du principe que tous les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration en tenant compte des candidat-administrateurs désignés par le Comité de nomination et de rémunération. Ce Comité adopte le principe d'une représentation raisonnable des actionnaires stables significatifs. Les actionnaires détenant au minimum vingt-cinq pour cent (25 %) des actions de la Société, ont le droit de proposer des administrateurs et ce au prorata de leur participation;
- d. modification des dispositions relatives au remplacement du Président du Conseil d'Administration s'il est empêché de participer à une réunion;
- e. instauration de la possibilité de tenir le registre d'actions nominatives sous forme électronique.

Dès lors, le président soumet à l'assemblée la proposition de modifier les statuts, ainsi qu'il apparaîtra dans le nouveau texte des statuts présenté pour approbation.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 242.965.600

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 71,9%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 242.965.600

dont:

<b>POUR</b>	241.733.927
<b>CONTRE</b>	135.576
<b>ABSTENTION</b>	1.096.097

**TROISIEME RESOLUTION - Diverses modifications statutaires visant à améliorer la lisibilité des statuts.**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de diverses modifications statutaires afin d'accroître la lisibilité des statuts.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 242.965.599

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 71,9%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 242.965.599

dont:

<b>POUR</b>	241.777.235
<b>CONTRE</b>	95.916
<b>ABSTENTION</b>	1.092.448

#### **QUATRIEME RESOLUTION - Modification de l'objet social.**

##### **Rapport**

##### **Prise de connaissance**

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social, établie conformément à l'article 559 du Code des sociétés.

Ce rapport est accompagné d'un état de l'actif et du passif de la Société clôturé le 31 janvier 2016.

L'assemblée dispense également le président de donner lecture du rapport du commissaire relatif à l'état de l'actif et du passif évoqué, établi en exécution de l'article 559 du Code des sociétés.

##### **Dépôt**

Le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du commissaire, ainsi que l'état résumant la situation active et passive seront gardés dans le dossier du notaire.

##### **Décision**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de modification de l'objet social afin de couvrir les services et développements technologiques actuels et futurs, ainsi que d'autres opérations plus générales liées directement ou indirectement à l'objet social.

Dès lors, le président soumet à l'assemblée la proposition de modifier l'article 3 des statuts en introduisant le texte suivant:

*"5° La fourniture de services ICT et numériques.*

*La Société est autorisée à poser tous les actes commerciaux, financiers, technologiques et autres qui sont directement ou indirectement liés à son objet social ou qui sont utiles pour réaliser cet objet."*

##### **Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 242.965.600

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 71,9%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 242.965.600

dont:

<b>POUR</b>	241.866.675
<b>CONTRE</b>	6.338

<b>ABSTENTION</b>	1.092.587
-------------------	-----------

**CINQUIEME RESOLUTION - Renouvellement des pouvoirs conférés en vue d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé.**

Prise de connaissance du rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration concernant les pouvoirs en matière de capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

Un exemplaire de ce rapport est remis au notaire afin de le conserver dans son dossier.

Renouvellement des pouvoirs

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouvellement des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans à dater du jour de la notification de la modification de ces statuts par la présente assemblée générale, à augmenter le capital de la Société, en un ou plusieurs mouvements, à concurrence de 200.000.000,00 EUR, conformément aux dispositions du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts.

Dès lors, le président soumet à l'assemblée la proposition de modification de l'article 5, paragraphe 2 des statuts comme suit: remplacement de la date "*seize avril deux mille quatorze*" par "*vingt avril deux mille seize*".

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 242.965.600

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 71,9%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 242.965.600

dont:

<b>POUR</b>	231.508.085
<b>CONTRE</b>	11.180.307
<b>ABSTENTION</b>	277.208

**SIXIEME RESOLUTION - Renouvellement des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital en cas d'offre publique d'achat.**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouvellement des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration, pendant une période de trois ans à dater du jour de la présente modification des statuts par la présente assemblée générale, en vue d'augmenter le capital de la Société sous quelque forme que ce soit, y compris par augmentation de capital avec limitation ou exclusion du droit de préférence des actionnaires, même après que l'Autorité des services et marchés financiers a porté à la connaissance de la Société une offre publique d'achat sur les titres de la Société. Dans ce cas, l'augmentation de capital doit toutefois respecter les règles complémentaires applicables en pareilles circonstances, comme le prévoit l'article 607 du Code des sociétés.

Dès lors, le président soumet à l'assemblée la proposition de modification de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 2 des statuts comme suit: remplacement de la date "*seize avril deux mille quatorze*" par "*vingt avril deux mille seize*".

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:  
242.965.073

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 71,9%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 242.965.073

dont:

<b>POUR</b>	181.901.319
<b>CONTRE</b>	59.971.306
<b>ABSTENTION</b>	1.092.448

**SEPTIEME RESOLUTION - Renouvellement des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en vue du rachat d'actions propres.**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouvellement des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration d'acquérir, dans un délai de cinq ans à compter du vingt avril deux mille seize, et dans les limites légales, le nombre maximal d'actions autorisé par la loi à un prix ne pouvant être supérieur de plus de cinq pour cent au cours de clôture le plus élevé des trente jours de cotation précédant la transaction ni inférieur de plus de dix pour cent au cours de clôture le plus bas des trente jours de cotation précédant la transaction.

Dès lors, le président soumet à l'assemblée la proposition de modification de l'article 13, alinéa 2 des statuts comme suit: remplacement de la date "*seize avril deux mille quatorze*" par "*vingt avril deux mille seize*".

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:  
242.965.600

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 71,9%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 242.965.600

dont:

<b>POUR</b>	194.602.725
<b>CONTRE</b>	48.076.256
<b>ABSTENTION</b>	286.619

**HUITIEME RESOLUTION - Renouveau des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en vue du rachat d'actions propres en cas de préjudice grave et imminent pour la Société.**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouvellement des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration d'acquiescer ou céder le nombre maximal d'actions autorisé par la loi, pendant une période de trois ans à dater du jour de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la présente modification des statuts par la présente assemblée générale, si cette acquisition ou cette cession sont nécessaires pour éviter un préjudice grave et imminent pour la Société.

Dès lors, le président soumet à l'assemblée la proposition de modification de l'article 13, alinéa 4 des statuts comme suit: remplacement de la date "*seize avril deux mille quatorze*" par "*vingt avril deux mille seize*".

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 242.965.600

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 71,9%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 242.965.600

dont:

<b>POUR</b>	182.157.447
<b>CONTRE</b>	59.715.376
<b>ABSTENTION</b>	1.092.777

**NEUVIEME RESOLUTION - Procurations.**

a) Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder à chaque administrateur de la Société, agissant seul, la compétence d'établir la coordination des statuts ainsi que la compétence requise pour assurer la mise en œuvre des décisions prises.

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 242.961.300

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 71,9%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 242.961.300

dont:

<b>POUR</b>	241.862.369
<b>CONTRE</b>	2.455
<b>ABSTENTION</b>	1.096.476

b) Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder au Secrétaire général, avec pouvoir de subrogation, toutes les compétences afin de remplir les formalités auprès d'un Guichet d'Entreprises, pour faire enregistrer/adapter les données à la Banque-Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et pour mettre à la disposition des actionnaires une version coordonnée officielle des statuts sur le site web de la Société ([www.proximus.com](http://www.proximus.com)).

**Vote:**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 242.965.600

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes: 71,9%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 242.965.600

dont:

<b>POUR</b>	241.867.747
<b>CONTRE</b>	5.236
<b>ABSTENTION</b>	1.092.617

**CLOTURE DE LA REUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

**DROIT D'ÉCRITURE**

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

**IDENTITE**

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du président et des membres du bureau au vu de leurs cartes d'identité, ainsi que des actionnaires, le cas échéant leurs représentants, qui ont demandé le notaire soussigné de signer le présent procès-verbal.

**DONT PROCES-VERBAL**

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale le présent procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires, qui en expriment le désir et moi, notaire.

*(suivent les signatures)*

**POUR EXPEDITION CONFORME.**